

ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.18

Objet :
**Arrêté portant délégation de
fonction
Véronique CANET
Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux. (article L5211-9 pour les EPCI),

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Véronique CANET, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Opérations de requalification urbaine.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Participe à la définition et au suivi des orientations communales en matière de requalification urbaine.

Article 2 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans que cela n'entraîne de délégation de signature.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz
Le 14/04/2026

Le Maire

Michel BEAL



Délai et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.